

**MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)**  
**CANTON DE BOUSSIÈRES**  
**ARRONDISSEMENT DE BESANÇON**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2012 A 19H30**

*Membres en Exercice : 16*

*Date de Convocation : 6/12/2012*

*Date d’Affichage :*

*- de la Convocation : 10/12/2012*

*- du Compte- rendu : 21/12/2012*

L’an deux mille douze, le dix neuf décembre à dix-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., PERRIN Y., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., M. TAILLARD J.P.

Procuration : Mme GERARD A., représentée par M. PARIS A.

Absent (s) : Mmes PEREIRA S., POUDEVIGNE S.

Secrétaire de Séance : M. PARIS A.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

### **FINANCES**

*01 – Attribution de la subvention pour le projet de vidéosurveillance*

*02 – Dotation de l’Etat au titre de la DGD*

*03 – Dotation du FDPTP (péréquation de taxe professionnelle)*

*04 – Dotation intercommunal du FPIC*

*05 – Tarifs et règlement pour la location des salles*

### **FORET**

*01 – Contrat de câblage et éhoupage*

*02 – Contrat d’assistance à l’exploitation au bénéfice de l’ONF*

### **PERSONNELS**

*01 – Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents : prévoyance et santé*

*02 – Information concernant les remplacements d’agents*

*03 – Jugement de la Cour d’Appel Administrative de Nancy*

### **ECLAIRAGE DE NOEL**

*01 – Bilan des acquisitions et des prestations de pose et dépose*

### **COPIEUR EN MAIRIE**

*01 – Renouvellement du copieur*

### **ECOLES**

*01 – Projet de classe découverte 2013 et demande de subvention*

*02 – Mise en place du système de paiement en ligne des services périscolaires et convention avec la Trésorerie*

*03 – Contrat animateur périscolaire avec Profession Sport 25/90*

### **ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE**

*01 – Nouvelle convention avec la ville pour le traitement des effluents*

*02 – Prix de vente du service assainissement en 2013*

*03 – Prix de vente du service eau potable en 2013 à « Avanne village »*

### **DIVERS**

*01 – Transfert de biens de la commune de Chalezeule à la CAGB*

*02 – Information concernant les remplacements d’agents*

*03 – Renouvellement du drapeau de l’association des anciens combattants*

*04 – Sortie loisirs ski*

*05 – Sortie Europa Park*

*06 – Consultation d’entreprise pour l’éclairage des terrains de sport*

<b>I. FINANCES</b>
--------------------

**I.1 – Attribution de la subvention pour le projet de vidéosurveillance**

Faisant suite à la réalisation du projet de mise en place de 7 caméras extérieures et du renouvellement des équipements installés dans le bâtiment de la Mairie, les services de l'Etat ont notifié le versement d'une subvention établi ainsi :

- 40 % du projet pour les nouveaux équipements.
- 20 % de subvention pour le renouvellement des équipements anciens, soit un total de 12.010 €uros.

**I.2 – Dotation de l'Etat au titre de la DGD**

L'Etat notifie une subvention de 135 €uros au titre de la dotation globale de décentralisation concernant les risques de contentieux sur l'urbanisme.

**I.3 – Dotation du FDPTP (péréquation de taxe professionnelle)**

Faisant suite à la répartition organisée par le Département, un solde de la répartition 2011 s'ajoute à la dotation 2012, correspondant globalement à une recette de 32.203,92 €uros.

**I.4 – Dotation intercommunale du FPIC**

Le fond de péréquation des intercommunalités et communes a été mis en place au cours de l'année 2012, conformément à une nouvelle loi. Il a pour but d'instaurer une péréquation horizontale entre les intercommunalités, permettant aux intercommunalités les plus aisées de partager une partie de leurs ressources avec des intercommunalités les moins dotées.

Ce système est destiné à évoluer prochainement sous deux aspects : de nouveaux critères vont être introduits dans la règle de répartition, tandis qu'il est projeté d'en accroître les effets par des prélèvements plus importants sur certaines intercommunalités.

Au vu des critères actuels mis en place pour l'année 2012, l'Agglomération du Grand Besançon et ces communes bénéficient d'une contribution positive qui se traduit par une dotation de 7.910 €uros au bénéfice de la commune.

**I.5 – Tarif et règlement pour la location des salles****Délibération 2012/77 - Suffrages exprimés : 14**

Prenant acte de l'évolution des mécanismes de redevance pour les ordures ménagères dans le Grand Besançon, il apparaît que chacun est aujourd'hui incité à réduire sa production de déchets incinérables, sachant qu'en contrepartie sa facture sera maîtrisée.

Dans ce cadre la gestion des bacs à ordures ménagères d'accès public, à proximité des salles polyvalentes, présente quelques difficultés. En effet, d'une part certains usagers transfèrent leur propre ordures ménagères dans ces bacs pris en charge par la collectivité, d'autre part, la gestion et le tri des déchets produits par les locataires des salles polyvalentes est très peu satisfaisante.

Décision est prise d'adopter de nouvelles règles de mise à disposition des salles polyvalentes consignées dans un règlement actualisé : en particulier, la commune ne mettra plus à disposition de bacs à ordures ménagères, au profit des utilisateurs des salles polyvalentes pour des manifestations familiales. Ces usagers prendront à leur charge le cout des déchets ménagers produits à l'occasion de ces manifestations.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de laisser inchangé le tarif des locations des salles polyvalentes, en 2013, à savoir 70 €uros par jour ou Week-End et adopte le nouveau règlement proposé.

Le règlement complet est à disposition du public au secrétariat de mairie et sur le site web communal.

## II. FORET

### II.1 – Contrat de câblage et éhoupage

#### **Délibération 2012/78 – Suffrages exprimés 14**

Un contrat d'abattage et de débardage avait été confié à l'entreprise Méca Forêt sur les parcelles 2-10-11. Il convient d'intégrer à ce contrat les couts de câblage et d'éhoupage des futaies aux prix respectifs de 60 €uros par m<sup>3</sup>.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

### II.2 – Contrat d'assistance à l'exploitation au bénéfice de l'ONF

#### **Délibération 2012/79 – Suffrages exprimés 14**

Le Maire propose au conseil d'entériner le devis transmis par l'ONF pour l'assistance à l'exploitation des bois façonnés sur les parcelles 2-10 et 11 pour un montant de 679,33 €uros TTC.

Vote à l'unanimité du conseil Municipal.

## III. PERSONNELS

### 1.5 – Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents : prévoyance et santé

Depuis quelques années la collectivité avait pris en charge, partiellement, les frais de mutuelle santé des agents communaux.

Un décret de novembre 2011 formalise les conditions suivant lesquelles la collectivité peut prendre en charge, partiellement, des frais de mutuelle santé des agents communaux, ainsi que la cotisation relative au risque de perte de salaire en situation d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.

Une procédure de dialogue social a été engagée avec les agents ; le protocole résultant de cette négociation a été validé par le Comité Technique Paritaire Départemental. Faisant abstraction des détails techniques concernant le choix des organismes de protection établi en concertation avec les agents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une participation communale au bénéfice de chaque agent sous la forme suivante :

- Une somme mensuelle de 24 €uros pour la protection santé, soit une participation communale moyenne à hauteur de 28 % de la cotisation du salarié.
- Une somme mensuelle de 6 €uros pour le risque prévoyance, soit une participation communale moyenne à hauteur de 21 % de la cotisation du salarié.

### **Délibération 2012/80 – Suffrages exprimés 14**

#### **Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Municipal

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 14/09/2012 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Suite à la procédure de dialogue social qui a été engagée avec les agents communaux,

Suite à la proposition de choix de contrats de protection santé et de prévoyance qui s'est formalisée dans ce cadre avec la participation financière de la commune,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 27 novembre 2012,

VU l'exposé du Maire;

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MUT'est.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- *Une participation financière de 24 Euros mensuel, par agent*

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable dont la liste est publiée et mise à jour sur le site internet qui auront été conclus par les agents

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- *> Une participation financière de 6 Euros mensuel, par agent*

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

### **III.2 – Information concernant les remplacements d'agents**

Le Maire informe le conseil des absences d'agents pour raison de santé :

- Un congé de longue maladie d'un cantonnier (renouvellement).
- Une absence d'environ 3 mois d'un agent en service à l'école, suite à intervention chirurgicale.
- La poursuite d'un congé maladie d'un agent en service à l'école à compter des premiers jours de l'année 2012.

Ces absences ont été compensées par des recrutements temporaires d'agents.

### **III.3 – Jugement de la Cour d'Appel Administrative de Nancy**

En juin 2011, le Tribunal Administratif de Besançon avait rejeté la requête d'un ancien agent communal révoqué pour faute disciplinaire grave concernant sa demande de versement d'une pension d'invalidité estimée à plus de 120.000 Euros.

Faisant suite à une requête enregistrée en août 2011, cet agent a saisi la Cour d'Appel Administrative de Nancy dans l'objectif d'annuler la décision du tribunal Administratif de Besançon.

Par décision en date du 8 novembre 2012, la Cour d'Appel Administrative de Nancy a décidé que « la requête de Mme Coudry est rejetée ».

## IV. ECLAIRAGE PUBLIC

### IV. – Bilan des acquisitions et des prestations de pose et dépose

Conformément au souhait des membres du conseil municipal, plusieurs acquisitions d'équipements destinés aux décorations de Noël ont été engagées sous la forme de systèmes d'éclairage basse consommation équipés de LED :

- Des décorations de traversée de voirie pour un montant de 1.940 € HT.
- Des guirlandes de façade pour un montant de 575 € HT.
- Une prestation de pose d'environ 1.090 € H.T.

Des équipements complémentaires, destinés à remplacer les motifs lumineux fixés sur les lampadaires et désormais obsolètes, seront acquis prochainement.

## V. COPIEUR EN MAIRIE

### V.1 – Renouvellement du copieur

#### **Délibération 2012/81 – Suffrages exprimés 14**

Le copieur installé en mairie permet d'assurer toutes les impressions nécessaires aux activités du secrétariat de Mairie. Par ailleurs il permet l'impression des bulletins municipaux édités chacun à environ 1000 exemplaires.

Prenant acte d'une fiabilité parfois aléatoire du copieur acquis en 2009 au titre d'un contrat de location sur une durée de 5 années, une mise en concurrence des fournisseurs a été engagée le 12 novembre 2012.

Quatre sociétés ont présenté une offre pour renouveler ce copieur dans le cadre d'un contrat de location de 5 années, sur la base d'un cahier des charges précis avec une prise en charge de l'indemnité résultant de la résiliation anticipée du contrat antérieur : Sté SV Bureau, Burocom, Curtet et Ans Info. La commission des marchés, réunie le 6 décembre 2012, a retenu, à l'unanimité, l'offre mieux disante de la Société Burocom :

- Location mensuelle de 455 € HT.
- Copie « noir et blanc » 0,005 €
- Copie « couleur » 0,05 €

On notera que dans ce nouveau contrat le coût de location est inchangé, tandis que le coût des copies est réduit de plus de 35 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission des marchés.

## VI. ECOLES

### VI.1 – Projet de classe découverte 2013 et demande de subvention

#### **Délibération 2012/82 – Suffrages exprimés 14**

La directrice d'école a transmis à la commune un projet d'organisation de classe découverte du 11 au 15 février 2013 pour les classes de CM1 et CM2 à Pierrefontaine-les-Varans.

Au vu du dossier transmis, il apparaît que le projet présenté s'inscrit bien dans la ligne des projets que les élus souhaitent encourager en terme de contenu et de contexte pédagogique. Le budget prévisionnel présenté fait apparaître un total de dépense d'environ 8.600 €uros. En contrepartie d'une participation des familles à hauteur d'environ 5.500 €uros, l'équipe pédagogique sollicite le versement d'une subvention communale de 1.800 €uros.

Décision est prise, à l'unanimité, de notifier une subvention de 1.800 €uros au bénéfice de la caisse coopérative de l'école, versée en 2012, au titre de l'année scolaire 2012/2013.

#### **VI.2 – Mise en place du système de paiement en ligne des services périscolaires et convention avec la Trésorerie**

##### **Délibération 2012/83 – Suffrages exprimés 14**

Faisant suite à la mise en place, dès septembre 2012, du système de réservation en ligne des prestations périscolaires (cantine et garderie) il a été projeté de mettre en place début 2013 un système de paiement en ligne par carte bancaire au service de chaque famille, pour ces prestations périscolaires.

Si cette nouvelle organisation va largement simplifier la charge des familles, au titre des procédures de paiement, elle implique que la commune, bénéficiaire de ces paiements assume les frais des coûts de prélèvement réalisés par carte bancaire : une part forfaitaire et une part proportionnelle pour chaque paiement encaissé.

En complément, il est nécessaire qu'une convention s'établisse avec les services de la Trésorerie pour formaliser cette mise en place du prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place du système de paiement en ligne des services périscolaires et autorise le Maire à signer la convention.

#### **VI.3 – Contrat animateur périscolaire avec Profession Sport 25/90**

##### **Délibération 2012/84 – Suffrages exprimés 14**

Faisant suite à la réorganisation des services périscolaires à compter de septembre 2012, la commune a fait appel à Profession Sport 25/90 pour assurer les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'animateurs qualifiés.
- Mise à disposition de remplaçants pour les agents d'encadrement communaux absents.
- Mission de conseil, de support et de suivi du contrat « Enfance Jeunesse » avec la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de formaliser, dans une convention, les conditions attachées aux diverses missions réalisées par Profession Sport 25/90 au bénéfice de la commune pour le périscolaire et autorise le Maire à signer la convention.

<b>VII. ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE</b>
--

**VII.1 – Nouvelle convention avec la ville pour le traitement des effluents****Délibération 2012/85 – Suffrages exprimés 14**

Aujourd'hui, plus d'une vingtaine de communes transfèrent leurs eaux usées vers l'unité de traitement de Port-Douvot : plus récemment Rancenay, Boussières, Grandfontaine, ...

Cette décision a imposé le financement et la construction de nombreux ouvrages sur le territoire communale : une conduite de refoulement sous pression des effluents vers Port-Douvot, la création de 4 stations de refoulement secondaires et d'une station principale située à proximité du pont. Le financement des ces ouvrages par la commune s'est réalisé par l'emprunt. Leur fonctionnement et leur maintenance est lui aussi à la charge de la commune.

**La situation actuelle :**

Naturellement, la ville de Besançon assure les charges d'investissement, de mise aux normes et de fonctionnement de la station de Port-Douvot. En contrepartie elle facture ces services aux « communes clientes ».

Jusqu'à cette année, la contribution versée par la commune d'Avanne-Aveney se décrivait ainsi :

- a) Une participation au fonctionnement au prorata des volumes d'effluents acheminés à l'unité de Port-Douvot,
- b) Une contribution permettant de financer les travaux d'investissements de la station de Port-Douvot pour assumer le raccordement de nouvelles constructions. Ainsi, 50% de la participation pour raccordement aux égouts (PRE) versé à la commune par tout bénéficiaire d'un permis de construire était reversé à la ville.

La nouvelle réglementation relative à l'urbanisme n'autorise plus la perception de la PRE. Par ailleurs, la ville considère que les nouveaux investissements à réaliser sur la station d'épuration sont permanents, indépendamment du raccordement de nouvelles habitations aux réseaux.

**L'Évolution applicable début 2013 :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la ville de Besançon a fixé les nouvelles modalités de financement de la station d'épuration :

- Une participation au fonctionnement au prorata des volumes d'effluents acheminés à Port Douvot,
- Une redevance d'investissement au prorata des volumes d'effluents traité dont le montant est d'environ 50% de la redevance de fonctionnement actuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dont les nouvelles dispositions seront supportées par le budget assainissement de la commune dès 2013.



**VII.2 – Prix de vente du service assainissement en 2013****Délibération 2012/86 – Suffrages exprimés 14**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année 2013, le prix de vente de l'assainissement à l'utilisateur à la valeur établie pour 2012 soit :

- Un abonnement annuel de 10 €uros H.T.
- Une redevance communale de 1,37 €uros par m<sup>3</sup> H.T.

**VII.3 – Prix de vente du service eau potable en 2013 à « Avanne village »****Délibération 2012/87 – Suffrages exprimés 14**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année 2013, le prix de vente de l'eau potable à l'utilisateur à la valeur établie pour 2012 soit :

- Un abonnement annuel de 12,42 €uros H.T.
- Une redevance communale de 0,217 €uros par m<sup>3</sup> H.T.

**VIII. DIVERS****VIII.1 – Transfert de biens de la commune de Chalezeule à la CAGB**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au titre de l'aménagement de la zone d'activités des Marnières, doit acquérir des terrains situés dans le périmètre de cette zone et plus particulièrement un terrain d'environ 3500 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Chalezeule. Le conseil communautaire du 27 septembre 2012 a décidé l'acquisition de la dite parcelle pour un montant de 55.000 €uros.

**Délibération 2012/88 – Suffrages exprimés 14**

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 27 septembre 2012 définissant les modalités de transfert de la zone d'activités des Marnières entre la CAGB et la commune de Chalezeule,

La CAGB a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités des Marnières, par délibération en date du 26 avril 2002.

Pour réaliser l'aménagement de cette zone, la CAGB et la commune de Chalezeule ont convenu le transfert d'une parcelle de la commune à la CAGB. L'acquisition de cette parcelle par la CAGB serait réalisée pour un montant total de 55.000 €. Les frais de notaire sont estimés à 2.000 €.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement par 14 voix pour sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités des Marnières entre la CAGB et la commune de Chalezeule telles que définies par le Conseil de Communauté du Grand Besançon par une délibération en date du 27 septembre 2012.

### **VIII.2 – Programme d'actions de prévention des inondations : dépôt d'un projet de candidature**

#### **Délibération 2012/89 – Suffrages exprimés 14**

Plusieurs communes de l'agglomération ont souhaité élaborer une stratégie globale pour lutter contre les effets négatifs des inondations. A ce titre un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) a été engagé par l'Etat en association avec l'Union Européenne, en vue d'organiser une gestion intégrée des risques d'inondations, et afin de réduire leurs conséquences sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

L'établissement public territorial de bassin « Saône et Doubs » a présenté, à plusieurs communes, au vu d'un contexte particulier local, l'élaboration d'un projet pour développer ces actions de prévention au titre des inondations.

Sur la base des conseils prodigués par l'établissement public territorial, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce, au titre d'une décision de principe, concernant le financement d'une étude de faisabilité, permettant de mieux appréhender l'intérêt d'éventuels aménagements destinés à protéger les habitations les plus vulnérables et d'en évaluer les solutions techniques et les coûts, sachant que ce programme, cofinancé par l'Etat et l'Union Européenne, a pour ambition de prendre à sa charge environ 40 % des dépenses.

### **VIII.3 – Renouveau du drapeau de l'association des anciens combattants**

#### **Délibération 2012/90 – Suffrages exprimés 14**

L'association des anciens combattants d'Avanne-Aveney-Rancenay sollicite la commune afin qu'elle prenne à sa charge le renouvellement du drapeau de l'association. Une consultation d'entreprise a été réalisée par les membres du bureau de l'association des anciens combattants.

Quatre offres ont été analysées : Unic, Alpha Brod, Sedi et Millet.

L'association a retenu l'offre la mieux disante de la Société Alpha Brod pour un montant de 911 €uros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre à sa charge cette dépense.

### **VIII.4 – Sortie loisirs ski**

L'animateur communal a préparé un avant projet concernant une semaine de ski du 23 février au 02 mars 2013, destinée aux jeunes du village. Ce projet intègre le transport en autobus, l'hébergement, les repas, les forfaits de ski et location de matériel pour la semaine complète dans la station de Moleson-sur-Gruyères. Le coût estimé par personne est d'environ 500 €uros.

Décision est prise, à l'unanimité, d'engager une prise en charge communale à hauteur de 200 €uros par personne, ce qui permettra de ramener le tarif du séjour à 300 €uros pour chaque participant.

### **VIII.5 – Sortie Europa Park**

Le Maire informe le conseil qu'à l'image de la sortie organisée fin 2011, une nouvelle sortie est proposée aux jeunes à Europa Park fin décembre 2012.

Le coût global par participant, transport plus entrée et de 54 €uros, la participation de chacun est de 15 €uros.

### **VIII.6 – Consultation d'entreprise pour l'éclairage des terrains de sport**

- Mise en sécurité de l'éclairage sur le petit stabilisé.
- Complément d'éclairage sur le grand stabilisé.
- Enfouissement des câblages d'alimentation des pylônes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager une consultation des entreprises dans l'objectif d'un chantier à exécuter pendant les vacances scolaires de février-mars (pour ne pas perturber l'organisation de l'école de foot des jeunes).

***L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.***

### **ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE**

***Délibération 2012/77 : Tarif et règlement pour la location des salles.***

***Délibération 2012/78 : Contrat de câblage et éhoupage.***

***Délibération 2012/79 : Contrat d'assistance à l'exploitation au bénéfice de l'ONF.***

***Délibération 2012/80 : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents : prévoyance et santé.***

***Délibération 2012/81 : Renouvellement du copieur.***

***Délibération 2012/82 : Projet de classe découverte 2013 et demande de subvention.***

***Délibération 2012/83 : Mise en place du système de paiement en ligne des services périscolaires et convention avec la Trésorerie.***

***Délibération 2012/84 : Contrat animateur périscolaire avec Profession Sport 25/90.***

***Délibération 2012/85 : Nouvelle convention avec la ville pour le traitement des effluents.***

***Délibération 2012/86 : Prix de vente du service assainissement en 2013.***

***Délibération 2012/87 : Prix de vente du service eau potable en 2013 à « Avanne village ».***

***Délibération 2012/88 : Transfert de biens de la commune de Chalezeule à la CAGB.***

***Délibération 2012/89 : Programme d'actions de prévention des inondations : dépôt d'un projet de candidature.***

**Délibération 2012/90 : Renouvellement du drapeau de l'association des anciens combattants.**